

**COMPTE-RENDU, PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 DECEMBRE 2020 A 18H30 A LOQUEFFRET**

Étaient présents (18)

BERRIEN : Hubert LE LANN

BOLAZEC :

BOTMEUR : Éric PRIGENT

BRASPARTS : Anne ROLLAND, Josiane GUINVARC'H, Philippe ROBERT DANTEC

BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Jacques THEPAUT, Marie-Brigitte BRETHERS

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Gérard RANNOU

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Éric GONIDEC

LOQUEFFRET : Sylvie ALLAIN

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN

Pouvoirs : Brigitte COURBEZ à Hubert LE LANN, Barbara PERRON à Hubert LE LANN, Coralie JEZEQUEL à Grégory LE GUILLOU, Jean-Yves BROUSTAL à Anne ROLLAND, Claude MOREL à Jacques THEPAUT, Gérard TOSSER à Brigitte BRETHERS, Marie-Madeleine RUCH à Gérard RANNOU, Marcel SALAÛN à Sylvie ALLAIN, André PAUL à Georges MORVAN, Jean LE GAC à Georges MORVAN

Secrétaire de séance : Mickaël TOULLEC

Ordre du jour :

- Fonds de concours – demandes des communes
- Pass Commerce et Artisanat – dossier demande d'aide et avenant fiche socle
- Subventions aux associations année 2020
- Demandes aide au financement de BAFA
- Logements locatifs – loyers 2020
- Tarifs 2021 : gîte d'étape, chalets, Point cyber, office de tourisme, mise à disposition service technique, redevances déchets ménagers
- Dossiers DETR
- Information décision du président
- Questions diverses

La séance débute à 18h40

Fonds de concours – demandes des communes

Le Président rappelle que le montant global du fonds de concours a fait l'objet d'une répartition entre les communes selon différents critères et indique les montants pour chacune des communes.

Le versement est autorisé sous trois conditions : le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours et le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

6 communes ont déjà fait une demande de fonds de concours (Botmeur, Huelgoat, La Feuillée, Lopérec, Loqueffret et Scrignac) au mois de novembre.

Aujourd'hui deux communes présentent une demande de financement pour les opérations d'investissements suivantes :

Commune de BERRIEN

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicités
Matériels	91 394,31 €	0 €	91 394,31 €	38 814 €
Total	91 394,31 €	0,00 €	91 394,31 €	38 814 €

Commune de BRASPARTS

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicités
Travaux bâtiments	10 913,94 €	0,00 €	10.913,94 €	5 456 €
Matériel	9 377,73 €	0,00 €	9 377,73 €	4 688 €
Travaux de voirie	63 387,21 €	0,00 €	63 387,21 €	31 357 €
Total	83 678,88 €	0,00 €	83 678,88 €	41.501 €

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de verser les fonds de concours sollicités par les communes de Berrien et Brasparts.

Dossier Pass Commerce Artisanat – aide à l'entreprise de Jean-Baptiste JORROT – COCCIMARKET – SARL JORROT à Brasparts

Un dossier de demande de Pass Commerce et Artisanat est présenté :

Raison sociale	SARL JORROT
Forme juridique	SARL
Adresse	38 rue Saint-Michel 29190 Brasparts
Activité	Commerce de détail alimentation générale – station-service
Effectif	1 ETP
Projet	Vitrines réfrigérées
Montant investissement	40.610 € H.T.
Taux de subvention	30 % de 25.000 €
Subvention accordée	7.500 €

Le versement d'une aide à l'investissement de 7.500 € à l'entreprise de Monsieur Jean-Baptiste JORROT COCCIMARKET à Brasparts est adopté à l'unanimité.

La commune de Brasparts achète le bâtiment SPAR afin de le louer à la SARL JORROT pour exercer son activité.

Dispositif Pass Commerce et Artisanat, ajustement sur le volet numérisation et digitalisation, avenant n°1

Dans le contexte de crise et de 2^{ème} confinement que nous vivons, la vente en ligne de proximité ou le clique et collecte, sont des solutions qui s'offrent aux commerçants pour limiter les effets de la crise. L'enjeu est donc de poursuivre et d'accélérer l'effort engagé pour accompagner le plus grand nombre de ces professionnels à prendre le virage du numérique, qui est aussi un facteur de développement pour leur avenir. Ainsi, la Région Bretagne propose à chaque EPCI une adaptation des critères du PASS COMMERCE ARTISANAT, en déployant un dispositif spécifique dédié à la numérisation et la digitalisation du commerce et de l'artisanat de manière temporaire, jusqu'au 30 juin 2021 inclus.

Il permet de faciliter l'acquisition de matériels ou l'achat de prestations d'accompagnement ou de formation.

Pour le PASS COMMERCE ARTISANAT Numérique, les ajustements proposés sont les suivants :

- Abaisser le plancher d'investissements subventionnables de 3.000 € à 2.000 €,
- Taux d'intervention qui passe de 30% à 50%, co-financé à part égale entre l'EPCI et la Région,
- Mise en place d'un co-financement régional pour l'ensemble des intercommunalités bretonnes et sur l'intégralité des territoires, selon le périmètre défini par l'EPCI,

Pour l'intégralité des autres critères du dispositif, les conditions du Pass Commerce Artisanat demeurent.

L'aide Pass Commerce Artisanat Numérique est cumulable avec un Pass commerce artisanat attribué pour des travaux et/ou achat de matériels dans la limite totale et cumulée de 7500€ maximum.

Un projet d'avenant n°1 sera transmis par la Région Bretagne sur la base des propositions d'évolution citées ci-dessus. (Annexe : Fiche Dispositif Pass Commerce Artisanat Numerique)

Le conseil communautaire, à l'unanimité approuve les ajustements proposés afin de mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT Numérique, fiche dispositif annexé à la délibération et autorise le Président à signer tout document à intervenir pour ce dispositif.

Subventions aux associations – année 2020

Monsieur le Président fait part à l'assemblée des demandes de subventions reçues par la collectivité.

Il rappelle qu'une délibération définissant des critères d'attribution pour le versement d'une subvention par la collectivité a été prise le 26 juin 2018.

Il présente les demandes de subventions pour lesquelles un avis de la commission Services à la population a été donné.

Le conseil communautaire décide le versement d'une subvention pour l'année 2020 aux associations suivantes :

Nom	Objet	Montant attribué	VOTE
Association Musiques au Cœur des Monts d'Arrée	Festival concerts été et automne 2020	1 000,00	Unanimité
Comité Départemental de Cyclotourisme du Finistère Bases VTT	Rando Raid des Monts d'Arrée	500,00	Unanimité
TOTAL		1.500,00	

Aides au financement de BAFA

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 qui a été signé avec la CAF du Finistère une action d'aide à la formation BAFA-BAFD est incluse. L'objectif étant de proposer une formation aux jeunes afin qu'ils puissent travailler sur leur territoire. Douze formations aidées à hauteur de 500 € réparties sur 4 ans sont prévues.

A ce jour, quatre personnes du territoire ont bénéficié de cette aide.

Il est prévu de verser une aide financière aux familles ayant déjà réglées les factures.

Cette aide correspondra au reste à charge des familles si elles ont déjà réglé les frais de formation BAFA avec un montant d'aide maximum de 500 €.

Une demande a été déposée par Orlane ROSCONVAL.

Il reste à charge de la famille 819,53 €, la communauté peut verser une aide de 500 €.

Une demande a été déposée par Tumett HERGOUALC'H.

Il reste à charge de la famille 412 €, la communauté peut verser une aide de 412 €.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de verser une aide, au financement du BAFA de Orlane ROSCONVAL, d'un montant de 500 € et de verser une aide, au financement du BAFA de Tumett HERGOUALC'H, d'un montant de 412 €.

Logements locatifs – loyers 2021

Le Président rappelle que les logements locatifs sociaux de la collectivité peuvent être augmentés selon les chiffres d'indices de révision de loyer du 3^{ème} trimestre 2020 donnés par l'INSEE.

A compter du 01 janvier 2021 les loyers peuvent être augmentés de 0,46 % au maximum.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'approuver l'augmentation des loyers au taux de 0,46 % pour l'année 2021.

12 logements T4

Désignation	Loyers 2020	Loyers 2021
Botmeur n°1 T4 P.L.A.I.	399,15 €	401€
Botmeur n°2 T4 P.L.S.	487,68 €	489,93 €
Brasparts n°3 T4 P.L.S.	486,73 €	488,98 €
Brasparts n°4 T4 P.L.S.	486,73 €	488,98 €
Brennilis n°5 T4 P.L.S.	487,68 €	489,93 €
Brennilis n°6 T4 P.L.S.	487,68 €	489,93 €
Loqueffret n°7 T4 P.L.S.	487,68 €	489,93 €
Loqueffret n°8 T4 P.L.S.	487,68 €	489,93 €
Plouyé n°9 T4 P.L.S.	487,68 €	489,93 €
Plouyé n°10 T4 P.L.S.	487,68 €	489,93 €
Saint Rivoal n°11 T4 P.L.S.	487,68 €	489,93 €
Saint Rivoal n°12 T4 P.L.S.	487,68 €	489,93 €

14 logements rénovés

Désignation	Loyers 2020	Loyers 2021
Brennilis n°1 T2 P.L.U.S.	182,29 €	183,13 €
Brennilis n°2 T2 P.L.U.S.	174,49 €	175,30 €
Brennilis n°3 T4 P.L.U.S.	403,81 €	405,67 €
Brennilis n°4 T3 P.L.U.S.	405,56 €	407,43 €
Brennilis n°5 T3 P.L.U.S.	454,19 €	456,29 €
Brennilis n°6 T6 P.L.U.S.	601,77 €	604,55 €
Brennilis n°7 T4 P.L.U.S.	317,62 €	319,09 €
Brennilis n°8 T3 P.L.U.S.	263,68 €	264,90 €
Lopérec n°9 T6 P.L.U.S.	498,66 €	500,96 €
Plouyé n°10 T2 P.L.U.S.	295,21 €	296,57 €
Plouyé n°11 T2 P.L.U.S.	265,42 €	266,65 €
Plouyé n°12 T3 P.L.U.S.	385,96 €	387,74 €
Plouyé n°13 T2 P.L.U.S.	302,62 €	304,02 €
Plouyé n°14 T4 P.L.U.S.	483,63 €	485,86 €

En dehors des logements locatifs sociaux, il y a deux autres locations dont le montant de loyer mensuel pour l'année de 2021 est :

- Brasparts 4 rue Saint-Michel (1^{er} et 2^{ème} étages) : 300 € charges comprises
- Huelgoat 25 place Aristide Briand (1^{er} étage) : 384 €

Gîte d'étape à Scignac tarifs des prestations

Le Président informe que les tarifs de location pour l'année 2021 sont à revoir et il est proposé les tarifs suivants :

Prestations	Tarifs 2021
Une nuitée / adulte	20 €
Une nuitée / enfant jusqu'à 10 ans	10 €
Location de linge (drap + taie + housse de couette)	4 €
Location serviette éponge	1 €
Lavage	3 €
Séchage	3 €
Petit déjeuner	6 €
Ménage du gîte complet	200 €
Location du gîte complet	Nombre de places autorisées * prix d'une nuitée

Une caution de 1.200 euros ainsi qu'une attestation d'assurance seront demandés pour la location du gîte complet. Adopté à l'unanimité par l'assemblée.

Gite d'étape à Scrignac tarifs de vente de produits

Le Président informe que les tarifs de vente de produits pour l'année 2021 sont à revoir
Ils sont indiqués dans le tableau suivant :

Désignation du produit	Prix de vente TTC
Pâté	4 €
Soupes et veloutés 450 ml	6 €
Sauces	2 €
Plats cuisinés 360g	11 €
Desserts crèmes ou riz	3 €
Pâtes 250 g	2 €
Riz 250 g	2 €
Panier pique-nique	7 €
Sandwich	4,50 €
Chips	1 €
Compote	1 €
Madeleine ou brownie ou barre de céréales	0,50 €
Tablette chocolat (100 g)	2 €
Glace	3 €
Pain précuit 250 g	2 €
Bouteille eau 50 cl	1 €
Bouteille eau 1,5 l	2 €
Lait 50 cl	1,50 €
Lait 25 cl	1 €
Cidre 25 cl	2 €
Cidre 75 cl	6 €
Jus de fruits, soda, cola, Perrier	2 €
Café	1 €
Thé	1 €
Bière	3 €

Adopté à l'unanimité par l'assemblée

Chalets à Botmeur

Le Président informe que les tarifs de location pour l'année 2021 sont à revoir. Il rappelle qu'en 2019, les tarifs avaient augmenté de 1%.

Il est proposé de reconduire les tarifs de l'année 2020 correspondants à :

CHALETS	SAISON	HORS SAISON	FORMULE	Nuitée supplémentaire	FORFAIT
	du 26/06 au 27/08 la semaine	du 01/01 au 25/06 et du 28/08 au 31/12 la semaine	1 nuit		Ménage
2/4 places	270 €	243 €	51 €	36 €	41 €
4/6 places	323 €	300 €	93 €	41 €	51 €

A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'approuver les tarifs présentés qui seront appliqués à compter du 01 janvier 2021.

La caution demandée pour la location d'un chalet est de 300 €.

La location de 3 chalets minimum permet de bénéficier d'un tarif de groupe, soit : - 10 %

Carte CEZAM : - 5%

Salle d'accueil touristique à Botmeur

Le Président rappelle la vocation de cette salle qui est d'accueillir en priorité les touristes séjournant dans les chalets qui se trouvent à proximité.

Cette salle peut accueillir entre 25 et 30 personnes au maximum correspondant à la capacité totale d'hébergement dans les chalets.

Les tarifs de location avaient été décidés lors du conseil communautaire du 09 novembre 2016.

Il convient de définir à nouveau les tarifs de location pour l'année 2021.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres présents :

Une journée de location : 20 €

Une semaine de location : 100 €

Une caution sera demandée en garantie des dommages éventuels ainsi que du nettoyage de la salle d'un montant de 300 €.

Prestations du pointcyber

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le point cyber propose des prestations et qu'il convient d'en fixer les tarifs pour l'année 2021.

Les tarifs proposés sont définis dans le tableau suivant :

Prestations	Tarifs 2021
Accès au local	0,25€ / 15mn
Abonnement mensuel accès au local	4 € / habitant du territoire
	5 € / habitant extérieur au territoire
Abonnement annuel accès local	33 € / habitant du territoire
	44 € / habitant hors territoire
Impression noir et blanc	0,20 € par feuille
Impression couleur	0,40 € par feuille

Il est demandé à l'assemblée de délibérer sur les tarifs proposés. Adopté par l'assemblée à l'unanimité

Régie Office de tourisme tarifs régie

Le Président rappelle les tarifs des régies de recettes de l'office de tourisme, pour les bureaux de Brasparts et Huelgoat, votés en 2020.

Il s'agit d'une mise en avant dans les documents de communication et promotion édités par l'office de tourisme de la collectivité, une mise en avant sur le site Internet des acteurs touristiques non présents dans les différents documents et de la vente de documents.

Le conseil d'exploitation de la régie de l'office de tourisme s'est réuni le 02 décembre 2020 et a fait les propositions suivantes, garder les mêmes tarifs que ceux de 2020 en y ajoutant un tarif pour la carte de la forêt du Huelgoat.

Il demande à l'assemblée de délibérer sur les tarifs suivants :

Prestations	Tarifs 2021
Guide "Huelgoat, légendes et contes"	5 €
Fiche de randonnée	0,50 €
Pochette ensemble des circuits de randonnée	10 €
Carte forêt Huelgoat	1 €
Publicité dans les guides de communication créés par la collectivité	60 € propriétaires ou gérants équipements touristiques, hébergements et restaurants
	30 € associations
	80 € propriétaires ou gérants équipements touristiques, hébergements et restaurants extérieurs au territoire
	50 € associations extérieures au territoire
Meilleure visibilité, mis en avant sur le site Internet Monts d'Arrée Tourisme	10 € pour les acteurs non présents dans un guide en format papier

Adopté à l'unanimité par l'assemblée

Prestations de mise à disposition de services

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il existe des tarifs de mise à disposition de services, cela permet d'utiliser les services et équipements d'un EPCI par ses communes membres en dehors des compétences transférées.

Les tarifs ont été débattu lors de la réunion de la commission Déchets ménagers et Voirie, du 10 décembre 2020. Ils restent identiques à ceux de 2020.

Les prestations et leurs coûts sont définis dans le tableau suivant :

Désignation	Unité	Tarifs 2021
Main d'œuvre	Heure	30 €
Tracto JCB chauffeur inclus	Heure	55 €
Tracteur super épareuse chauffeur inclus	Heure	55 €
Lamier + chauffeur	Heure	60 €
Camion + chauffeur	Heure	55 €
Petit entretien à l'émulsion	Tonne	1 666,50 €
Balayeuse	Journée	60 €
Fourgon	Heure	10 €
Cylindre vibrant	Journée	120 €
Tracteur Kubota + Chauffeur	Heure	45 €
Location camion (selon convention établie)	Demi-Journée	100 €
Location de bétonnière	Journée	36 €
Location de débroussailleuse	Journée	36 €
Location de tronçonneuse	Journée	48 €
Contrôle Assainissement non collectif	Forfait	80 €

Il est demandé à l'assemblée de délibérer sur les prestations et tarifs proposés. Adopté à l'unanimité

Redevance collecte des déchets ménagers et composteurs

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la commission Déchets ménagers et Voirie a préparé lors de sa réunion du 10 décembre 2020 une proposition de tarifs de la redevance de collecte des déchets ménagers et de vente de composteurs.

Les tarifs proposés sont définis dans le tableau suivant :

Catégories	Tarifs 2021
Foyers (2 personnes et plus)	178 €
Personne seule	96,50 €
Gîtes	96 €
4 gîtes et plus	384 €
Résidences secondaires	116 €
Cantines scolaires < 50 rationnaires	329 €
Cantines scolaires 50 à 100 rationnaires	546 €
Très petits producteurs : Professions libérales :(infirmiers, kiné, médecins) Chambres d'hôtes, artisans	86 €
Petits producteurs : Bars, petites restaurations, petits commerces alimentaires, garages, associations, et autres commerces (ex bijouterie,)	111 €
Moyens commerces alimentaires et restauration	273 €
Gros commerces alimentaires et gros restaurants, hôtels restaurants, restaurant avec hébergements multiples	622 €
Très gros producteurs de déchets (facturation à la tonne)	260 €
Part communale par habitant	2,50 €
Composteur 300 litres	30 €
Composteur 600 litres	40 €

Il est demandé à l'assemblée de délibérer sur les tarifs proposés. Adopté à l'unanimité

Redevance d'assainissement collectif sur la zone d'activités du Vieux Tronc

Le président explique que l'assainissement collectif de la zone d'activités du Vieux Tronc fait l'objet d'une facturation auprès des usagers depuis le 01 juillet 2019 suite à une délibération du 30 avril 2019 pour la mise en place d'un règlement de l'assainissement collectif sur la zone d'activités du Vieux Tronc et de tarifs de redevance.

Chaque entreprise avait été informée individuellement par courrier.

Il a été défini une part fixe et une part variable proportionnelle au volume d'eau potable consommée, il convient de définir les tarifs de l'année 2021 et il propose :

Désignation	Tarifs 2021
Part fixe - abonnement annuel	122 €
Part variable	1,65 € /m3
Raccordement	1 500 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe les tarifs de l'assainissement collectif sur la zone d'activités du Vieux Tronc aux montants proposés et dit que ces tarifs sont appliqués à compter du 01 janvier 2021

Redevance déchets ménagers – année 2020 - Exonération partielle des professionnels impactés par la crise sanitaire Covid-19

Le président explique que dans le cadre de la crise sanitaire liée u COVID19, de nombreuses activités professionnelles ont été impactées, suite aux obligations, ne pas recevoir du public, imposées par les décrets n°2020-293 du 23 mars 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.

Ainsi la communauté de communes propose de mettre en œuvre des mesures exceptionnelles en faveur des acteurs économiques locaux afin de les aider à supporter les conséquences financières liées à cette crise sanitaire.

Certaines activités professionnelles ont pu rouvrir au public plus rapidement que d'autres au cours de ces deux périodes, il est donc proposé d'exonérer partiellement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères les professionnels impactés listés dans les décrets précités.

Les professionnels ayant dû fermer au public jusqu'à 3 mois cumulé sont exonérés de 25 % de leur montant de redevance déchets ménagers de l'année 2020, ceux ayant dû fermer au-delà de 3 mois leurs activités sont exonérés de 50% de la redevance pour l'année 2020.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'exonérer partiellement les professionnels de la REOM pour compenser la période de fermeture d'activités constatée au cours de l'année 2020 du fait des restrictions d'accueil du public, de pratiquer une exonération de 25 % les professionnels ayant dû fermer la totalité de leurs activités jusqu'à 3 mois cumulé au cours des deux périodes et d'exonérer de 50% les professionnels ayant dû fermer la totalité de leurs activités plus de 3 mois cumulé au cours de l'année 2020

Loyers des locaux communautaires liés à des activités professionnelles - Exonération partielle des loyers – Covid-19 – année 2020

Vu les décrets n° 2020-293 du 23 mars 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant l'impact de cette crise sanitaire sur les activités économiques, notamment pour les petits commerçants, restaurants, bars et entrepreneurs en lien avec ces activités et l'importance pour la

communauté de communes de pouvoir accompagner et contribuer au maintien de l'activité économique sur son territoire,

Le président précise que la communauté de communes est propriétaire de différents locaux :

- Le bar restaurant Auberge du Menez situé au bourg de Saint-Rivoal
- L'atelier de Tri Martolod situé sur la zone d'activités à La Feuillée
- L'atelier de l'entreprise Dour an Doueez situé sur la zone d'activités à La Feuillée

et de deux autres bâtiments dont l'activité des locataires n'a pas été particulièrement impactée par la période de crise sanitaire.

Il rappelle la décision prise le 07 septembre 2020 par le conseil communautaire de reporter et d'annuler certains loyers.

Au vu de la nouvelle situation, le président propose d'annuler une partie des loyers des entreprises ayant dû cesser leur activité.

L'annulation de loyers est assimilée à une subvention et relève du régime cadre notifié n°SA.56985 dit régime cadre temporaire Covid-19 pour le soutien aux entreprises valable du 01/03/2020 au 31/12/2020.

Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve l'application ciblée et proratisée des exonérations proposées, renonce à la perception des loyers du bar restaurant Auberge du Menez à Saint-Rivoal, pendant la période de fermeture de l'établissement imposée dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire soit la période avril à juin et de novembre à décembre 2020 et renonce à la perception des loyers de la perception des loyers de la Scop Tri Martolod et de l'entreprise Dour an Doueez, locataires de la communauté de communes pendant la période de novembre à décembre 2020

Demandes de DETR

Trois dossiers de demande de DETR peuvent être présentés pour une demande de financement :

1) Réalisation de deux pôles de services vélo (Huelgoat et Scrignac)

La fréquentation des Véloroutes et Voies vertes de Bretagne est en plein essor, notamment par les touristes. Dans le but de compléter et d'améliorer les équipements touristiques existants sur Scrignac et Huelgoat il est proposé de mettre en place deux pôles de services vélo.

Une estimation du coût de l'opération a été réalisée par les services de la communauté de communes.

Ces équipements sont envisagés pour un montant de 50.000 € H.T.

Ce projet peut être présenté dans le cadre du dispositif de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, il propose donc de déposer une demande d'aide financière à hauteur de 30%.

2) Changement de chaudière au bureau d'information touristique à Brasparts

Le bâtiment accueillant le Bureau d'Information Touristique à Brasparts a une chaudière au Fuel.

Le changement de ce système de chauffage a fait l'objet d'une étude en partenariat avec l'ALECOB.

Le remplacement par une chaudière à granulés bois permettrait de faire des économies d'énergie et d'utiliser un combustible renouvelable.

Une estimation du coût de l'opération a été réalisée par les services de la communauté de communes.

L'installation de cet équipement est envisagée pour un montant de 25.000 € H.T.

Ce projet peut être présenté dans le cadre du dispositif de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, il propose donc de déposer une demande d'aide financière à hauteur de 50%.

3) Isolation extérieure de 12 logements locatifs sociaux

La communauté de communes loue, depuis 2001, 12 logements locatifs sociaux qu'elle a construit pour répondre à un besoin de logements sur son territoire.

Ces logements ont fait l'objet d'une étude thermique par l'ALECOB qui a, suite à cette étude, fait des préconisations pour réaliser des économies d'énergie.

La commission thématique Bâtiments de la communauté de communes s'est réunie et a fait des préconisations.

L'isolation de ces logements par l'extérieur a été retenue.

Une estimation du coût de l'opération a été réalisée par l'ALECOB.

Les travaux d'isolation extérieure des 12 logements locatifs sociaux est envisagé pour un montant de 240.000 € H.T.

Ce projet peut être présenté dans le cadre du dispositif de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, il propose donc de déposer une demande d'aide financière à hauteur de 50%.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve les projets présentés et autorise le président à déposer les dossiers de demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Convention de passage sur une propriété d'EDF à proximité des TAC à Brennilis pour un sentier de promenade

Le Président explique qu'une convention avait été conclue avec EDF en septembre 2018 quant à l'occupation d'un terrain pour la création d'un sentier de promenade ouvert au public (jouxant la route départementale n° 8 de Nestavel Bras à Nestavel Bihan) à Brennilis.

La convention signée avec EDF pour le passage d'un sentier de promenade sur ce terrain arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Ce sentier de promenade existant toujours, il est proposé de prolonger cette convention par avenant pour une période 5 ans (01 janvier 2021 au 31 décembre 2025).

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la prolongation de la convention pour une durée de 5 ans et autorise le président à signer l'avenant à cette convention.

Information du président

Une information au conseil communautaire indiquée dans l'ordre du jour est la réalisation d'un emprunt pour le financement d'un tracteur.

Cet emprunt a été voté au budget annexe déchets ménagers lors de la séance du 10 mars 2020.

Une délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 donne délégation d'attribution du conseil communautaire en la matière au Président. Plusieurs banques ont été contactées et le choix s'est porté sur la proposition du CMB, fédération du crédit mutuel de Bretagne selon les conditions suivantes :

Montant en Euros : 85.000 €

Durée : 48 mois

Taux fixe : 0,100%

Périodicité : Trimestrielle

Echéances constantes

Frais de dossier : 150 €

Questions diverses

Etude financière rétro-prospective, analyse des dotations et des flux

Le président informe de la présentation aux membres du bureau du premier retour d'étude par Yann E MEUR du cabinet Ressources Consultants Finances, mandaté par la collectivité pour une étude rétro- prospective des finances de la communauté de communes.

Cette présentation aura également lieu lors du prochain conseil communautaire.

Certains élus notent qu'une vigilance est à apporter vis-à-vis des entreprises vectrices de ressources fiscales importantes sur le territoire (pertes de la fiscalité des Salaisons de l'Arrée, des Kaolins-Imerys, incertitude sur le devenir des Turbines à Combustion), les reversements aux communes pourraient être impactés.

Petites villes de demain

La presse locale faisait part ce jour du programme *Petites villes de demain*. Le programme a pour objectif de donner aux villes exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire. Les *Petites villes de demain* pourront bénéficier des crédits de la relance pour le financement de leurs projets qui contribuent aux trois priorités du plan que sont l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Les bénéficiaires sont désignés par le préfet. Les communes retenues en région Bretagne ont été annoncées ce jour.

Ce sujet pourra être débattu avec madame la Sous-préfète et madame la présidente du conseil départemental du Finistère lors d'une prochaine rencontre.

Bureau d'information touristique à Huelgoat

Suite à une demande d'information sur le chantier du futur bureau d'information touristique à Huelgoat, il est précisé que les travaux se poursuivent, ils devraient se terminer en mars, avril pour un aménagement avant la saison 2021.

Mickaël Toullec, vice-président en charge des bâtiments, a assisté aux dernières réunions de chantier et donne des éléments d'informations.

Projets éoliens

Suite à une demande d'informations sur les projets éoliens sur le territoire il est précisé qu'il y a eu un projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Berrien mais il ne s'est pas concrétisé

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 55.